

Augmentation liée au coût de la vie – 1^{er} janvier 2022

Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Détermination de l'augmentation annuelle liée au coût de la vie pour le Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (RRP de CES)

- Chaque année, le conseil des fiduciaires du RRP de CES déterminera si le niveau de capitalisation du RRP de CES permettra d'accorder une augmentation annuelle liée au coût de la vie.
- La décision sera fondée sur un rapport financier préparé par l'actuaire du régime de retraite ainsi que sur la politique de financement du régime.
- Chaque année, le rapport financier peut donner lieu à l'un de ces trois résultats :
 - Le surplus est suffisamment important pour accorder une augmentation liée au coût de la vie.
 - Le surplus suffit tout juste pour verser une augmentation partielle liée au coût de la vie.
 - Le surplus est insuffisant, ou le régime est déficitaire, et aucune augmentation liée au coût de la vie ne sera accordée.

Informations importantes à comprendre

- Selon la politique de financement du RRP de CES, si le montant complet correspondant à l'augmentation liée au coût de la vie n'est pas accordé au cours d'une année donnée, le reste peut être reporté aux années suivantes si le surplus est suffisamment important.
- L'inflation est basée sur le changement moyen de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours des 12 mois se terminant le 30 juin précédent (du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021).
- Bien que les augmentations liées au coût de la vie ne soient pas automatiques, le régime est conçu de façon que la probabilité du versement d'une augmentation annuelle liée au coût de la vie soit très élevée.

Augmentation liée au coût de la vie au 1^{er} janvier 2022 : calcul

Le rajustement au coût de la vie (RCV) du 1^{er} janvier 2022 a été calculé en comparant l'indice des prix à la consommation (IPC)* moyen pour la période de juillet 2020 à juin 2021 avec l'IPC moyen de la période de juillet 2019 à juin 2020 comme suit :

Mois Année	juil. 2020	août 2020	sept. 2020	oct. 2020	nov. 2020	déc. 2020	jan. 2021	fév. 2021	mars 2021	avril 2021	mai 2021	juin 2021	moy.
IPC	137,2	137,0	136,9	137,5	137,7	137,4	138,2	138,9	139,6	140,3	141,0	141,4	138,59

Mois Année	juil. 2019	août 2019	sept. 2019	oct. 2019	nov. 2019	déc. 2019	jan. 2020	fév. 2020	mars 2020	avril 2020	mai 2020	juin 2020	moy.
IPC	137,0	136,8	136,2	136,6	136,4	136,4	136,8	137,4	136,6	135,7	136,1	137,2	136,60

Voici comment l'augmentation est calculée : $(138,59 - 136,60) / 136,60 = 1,46 \%$

La méthode employée pour le calcul du RCV du RRP de CES est conforme à la façon dont les autres régimes de retraite, notamment le Régime de pensions du Canada, calculent le RCV.

*Les chiffres des IPC proviennent de la Banque du Canada. Ils sont accessibles au www.banqueducanada.ca/taux/indices-des-prix/ipc/.